



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 31 mars 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/03/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, FOUILLAT Christine, SEYVE Véronique, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, POULARD Audrey, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, GALAZZO Valérie.

Absents excusés : JACQUEMOT Estelle (Procuration à Mme SEYVE Véronique), VITRE Maëlle (Procuration à Mme TERRAILLON Régine).

Secrétaire de Séance : MIOCHE Laurent.

MPG/ 03 2026 003

Constitution des commissions permanentes du Conseil municipal

Le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. (...) ».

Il ressort de cet article que le Conseil municipal peut opter pour la création de commissions municipales permanentes de travail ; une fois créées, ces commissions doivent obligatoirement être consultées. Elles sont constituées, en règle générale, pour la durée du mandat. Ces commissions permanentes sont axées autour d'un domaine d'action précis. Présidées de droit par le Maire, elles sont chargées, sur décision du Maire qui décide de les convoquer ou non, d'instruire les dossiers soumis au Conseil municipal et élaborent, lorsqu'elles sont saisies, un rapport communiqué à l'ensemble du conseil. Il est proposé d'approuver la création et la composition ci-décrites de 5 commissions municipales :

<i>Voirie - Bâtiments</i>	<i>Enfance – Jeunesse-Solidarités</i>
<u>M. Eric GONZALEZ – 1^{er} adjoint</u> Marc GRANJON - Conseiller délégué aux bâtiments Jean-Jacques FONGARLAND – Conseiller délégué éclairage public Denis PILON Philippe BONNET Loïc SERAILLE <i>5 membres</i>	<u>Mme Régine TERRAILLON – 2^{ème} adjointe</u> Jean-Marc BEFORT- Conseiller délégué à la jeunesse Audrey POULARD Anaïs GRANET Véronique SEYVE Anne-Marie BOREL Maëlle VITRE <i>6 membres</i>

<p>Sports</p>	<p>Urbanisme – Commerces-Environnement</p>
<p><u>M. Laurent MIOCHE - 3ème adjoint</u></p> <p>Jean-Marc BEFORT- Conseiller délégué aux sports Christine FOUILLAT Denis PILON Marc GRANJON</p> <p><i>4 membres</i></p>	<p><u>Mme Monique GUILLAUMOND - 4ème adjoint</u></p> <p>Philippe BONNET - - Conseiller délégué à la gestion des ordures ménagères Loïc SERAILLE Hervé CAMPOS Delphine JOLY Audrey POULARD Jean-Marc VEILLET LAVALLEE</p> <p><i>6 membres</i></p>
<p>Culture Patrimoine Tourisme</p>	
<p><u>M. Grégory DUSSUD - 5ème adjoint</u></p> <p>Véronique SEYVE – Conseillère déléguée à la communication Jean-Marc VEILLET LAVALLEE Estelle JACQUEMOT Maëlle VITRE Hervé CAMPOS Delphine JOLY Valérie GALAZZO</p> <p><i>7 membres</i></p>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 pour) :

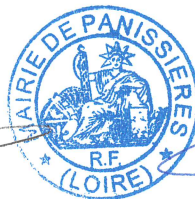
- Approuve la création de 5 commissions municipales ci-décrites
- Désigne comme membres des commissions les conseillers ci-présentés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance,
Laurent MIOCHE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 03 avril 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative